

## Résultat en matière d'écart de rémunération entre les femmes et les hommes pour l'année 2023, conformément aux dispositions de l'article D.1142-5 du code du travail.

En application du décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019, l'index est calculé à partir de 4 à 5 indicateurs (selon la taille de l'entreprise). Il donne une note sur 100 points. Chaque société doit obtenir, au minimum, la note de 75/100. Si une société n'atteint pas ce seuil, elle dispose de trois ans pour se mettre en conformité, sans quoi elle pourra être sanctionnée à hauteur de 1% de sa masse salariale.

Pour établir leur note, les grandes entreprises doivent répondre à cinq grands critères fixés à l'avance par le gouvernement : Bourse Direct publie les résultats de l'index portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Pour la période de référence 2023, Bourse Direct annonce une note globale de **81 points sur 100**.

Le détail de points par indicateur est le suivant :

- l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes : 39 points sur 40
- l'écart dans les taux d'augmentations individuelles : 25 points sur 35
- l'augmentation dans l'année du retour de congé maternité : Absence de congés maternité
- le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les dix plus hautes rémunérations : 5 points sur 10.



Nos objectifs de progression pour 2024 portent sur les indicateurs suivants :

- l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes : 40 points sur 40
- l'écart dans les taux d'augmentations individuelles : 35 points sur 35

*Conformément au décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019, l'index, doit être calculé à partir de 4 indicateurs. Il donne une note sur 100 points. Chaque société doit logiquement atteindre, au minimum, 75/100. Si une société ne dépasse pas ce seuil, elle a trois ans pour se mettre en conformité, sans quoi elle pourra être sanctionnée à hauteur de 1% de sa masse salariale. L'objectif de la mesure étant d'éradiquer les inégalités dans le monde du travail entre les hommes et les femmes.*